

LA VAILLANTE SAINT-BRIEUC OMNISPORT (VSBO)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SECTIONS «LA VAILLANTE MARCHÉ SPORTIVE ET NORDIQUE»

Le règlement intérieur précise et complète les statuts de VSBO sur les modalités de fonctionnement des sections «La Vaillante Marche».

PRÉAMBULE

Tout adhérent aux sections «La Vaillante Marche» s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.

Le bureau gère les actions de la section sous l'autorité de son Président.

TITRE I – LES MEMBRES

ARTICLE 1 – ADHÉSION

Les personnes désirant adhérer s'inscrivent selon les modalités définies par le club et consultables sur le site internet : <https://www.lavaillantemarche.fr>

Trois (3) séances d'essai sont proposées avant une inscription définitive.

Pour être validée, la demande d'adhésion doit comporter les documents mentionnés sur le site, à savoir :

1) Pour une première adhésion :

Un certificat médical de **moins de 3 mois** à la date de l'inscription et précisant la mention suivante «aucune contre-indication à la pratique de la marche sportive et/ ou nordique ». Ce document est valable 3 ans.

2) Pour un renouvellement :

- Soit un certificat médical **de moins d'un an** à la date de l'inscription,
- Si la date du certificat médical détenu au moment de l'inscription a une ancienneté **de plus d'un an et moins de 3 ans** : l'adhérent complète, signe le **Questionnaire Santé** et l'enregistre.

3) Fournit une photographie (portrait) récente.

4) Procède au règlement de la cotisation.

Une carte d'adhérent à La Vaillante en format papier est délivrée pour l'activité marche sportive . Les adhérents à la marche nordique sont affiliés à la Fédération Française de Randonnée Pédestre et reçoivent , chaque année, par mail leur licence fédérale club.

Engagement

L'adhésion au Club La Vaillante Marche est conditionnée à l'engagement de l'adhérent de participer aux grandes manifestations nécessitant la présence de nombreux bénévoles organisées par le club telles que la Traversée de la Baie, l'Audax ,.....

Adhésion de marcheurs handicapés

Les activités marche sportive et marche nordique sont ouvertes à tous. Tout adhérent doit pouvoir marcher au rythme soutenu d'une marche dite sportive en autonomie complète.

Perte de la qualité de membre

Elle peut être entraînée par sa démission, une décision du bureau suite au non respect du règlement intérieur ou à un mauvais comportement vis à vis des autres adhérents ou préjudiciable aux intérêts du club.

ARTICLE 2 – COTISATION

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le bureau de la section. L'adhésion à la marche nordique est majorée du coût de la licence fédérale.

La cotisation annuelle est versée en même temps que la demande d'adhésion. Les adhérents à la marche nordique peuvent participer aux sorties de marche sportive sans majoration de cotisation, Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise, sauf cas de force majeure survenant dans le mois suivant le début de saison.

Nota : une partie de la cotisation est reversée à l'association VSBO pour son fonctionnement

ARTICLE 3 - L'ASSURANCE

Conformément à l'article L321-1 du Code du Sport, l'Association Vaillante Saint Briec Omnisport a souscrit ? pour l'exercice de son activité ? des garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux.

Ainsi, la responsabilité d'un sportif envers un autre dans le cadre de l'activité sportive est couverte par l'assurance du club

Par contre, si un sportif se blesse seul, sans l'intervention d'un tiers, l'assurance du club ne peut pas intervenir.

Aussi, et conformément à la réglementation en vigueur, il est rappelé l'importance que présente la souscription personnelle d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels (article L. 321-4 du code du sport).

Les adhérents sont invités à vérifier le montant des garanties proposées par leur propre assurance et les plafonds d'indemnisation afin de déterminer si, en fonction de l'activité qu'ils pratiquent, ils sont suffisamment couverts.

Les adhérents à la marche nordique, affiliés à la FFRP, bénéficient d'une assurance en responsabilité civile, individuelle accident, assistance et dommages corporels.

TITRE II – LES SORTIES MARCHE SPORTIVE ET LES COURS DE MARCHE NORDIQUE.

ARTICLE 1 - L'ORGANISATION DES SORTIES MARCHE SPORTIVE ET DES COURS DE MARCHE NORDIQUE.

Les sorties marche sportive à une allure de 6 km / h sont préparées et menées par des marcheurs bénévoles du club, sous leur autorité (durée : de 1 h 30 à 1 h 40 ; environ de 8 à 10 kms)

Les séances de marche nordique d'une durée de 2 heures sont organisées et encadrées par des animateurs bénévoles formés par la FFRP, sous leur autorité.

L'animation de la marche nordique n'est pas assurée pendant les vacances scolaires

Les marcheurs souhaitant effectuer des sorties durant les congés scolaires le font sous leur entière responsabilité et n'engagent pas celle du club.

Le programme des sorties (lieux, dates et horaires) sont consultables sur le site internet.

Marches accompagnées de chiens

La présence de chiens n'est pas autorisée sur les marches sportives.

Marche sportive avec des bâtons

La marche avec bâtons est exceptionnellement autorisée . Elle ne doit cependant causer aucune gêne pour le groupe ; les marcheurs avec bâtons doivent être vigilants afin d'éviter les accidents.

ARTICLE 2 - ANNULATION DES SORTIES

En cas d'alerte météo orange sur le secteur, les sorties et les séances sont annulées. L'information est diffusée sur le site ou par mail.

ARTICLE 3 - LES SORTIES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Lors des sorties sur la voie publique, les marcheurs doivent respecter le Code de la Route et se conformer aux règles de sécurité données par les meneurs. La section « marche » décline toute responsabilité en cas d'accident ou dommage.

Par mesure de sécurité, les marcheurs doivent obligatoirement porter un gilet ou baudrier fluorescent afin d'être vus des autres usagers de la route et **cela tout au long de l'année**.
Un lampe est obligatoire dès la tombée de la nuit.

ARTICLE 4 - PARTICIPATION DES ADHÉRENTS AUX MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LE CLUB

Pour les grandes manifestations telles que la Traversée de la Baie, l'Audax : les adhérents sont bénévoles pour les besoins d'organisation et d'encadrement des épreuves. S'ils ne sont pas disponibles, ils doivent en faire part dès que possible aux membres du bureau afin de ne pas compromettre la planification des tâches.

TITRE III - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - UTILISATION DU SITE INTERNET

Les informations sur les activités et l'actualité du club sont mises à jour régulièrement et consultables sur le site <https://www.lavaillantemarche.fr>

Un forum est mis à la disposition des adhérents.

Aussi il est important de préciser les points suivants :

- 1) Ce forum est consacré à la diffusion d'informations concernant les marches.
- 2) Les propos qui y sont tenus sont publiés sous la seule responsabilité du rédacteur. A ce titre, il doit respecter les lois et règlements en vigueur et le droit des personnes.
- 3) Le bureau se réserve le droit de retirer les messages qui seraient contraires aux lois et règlements en vigueur et aux droits des personnes.

Droit à l'image

Les photos individuelles (trombinoscope), de même que les photos prises lors des événements et des manifestations **internes** au Club sont visibles sur le **seul « Espace Adhérent »** du site Internet (espace privé).

Les photos prises lors des événements et des manifestations publiques pourront être diffusées sur le site Internet (espace public).

Toute personne qui souhaite exercer son droit à l'image doit le faire savoir explicitement.

ARTICLE 2 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES ADHÉRENTS

- 1) La section marche peut prendre en charge les **frais d'inscription** à certaines manifestations fixées dans le calendrier de l'année.

Les participants à ces manifestations sont invités à marcher aux couleurs de la Vaillante en portant un blouson ou un gilet siglé « La Vaillante ».

2) La section marche prend en charge les **frais de formation** des meneurs et des animateurs (formation et frais de déplacement). Les formations retenues sont : PSC 1 premiers secours et animateur marche nordique

3) **Renonciation au remboursement de frais de déplacement et déduction fiscale** dans le cadre du bénévolat :

Sur justificatif et après validation par les responsables de la section et de la VSBO, les bénévoles qui engagent des frais de déplacement pour :

- Evènements réguliers : animation des sorties hebdomadaires
 - Evènements exceptionnels : préparation et organisation des sorties ou manifestations (sorties du dimanche à la journée, week-end de fin de saison)
 - Participation à des réunions externes (ex. FFRP) ou internes (réunions de meneurs sur invitation ou réunion de membres du bureau, réunions de commissions..)
- peuvent déclarer au Service des Impôts les montants pour lesquels ils en ont fait don à l'association VSBO reconnue d'intérêt général.

Sont exclues du dispositif :

- les reconnaissances pour les sorties hebdomadaires,
- les reconnaissances pour la préparation de l'Audax et de la Traversée de la Baie

ARTICLE 3 - LE BUREAU DE LA VAILLANTE MARCHÉ

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association « La Vaillante Saint-Brieuc Omnisport (VSBO) » le bureau est désigné par les adhérents de la section en Assemblée Générale. Ce choix est validé par le Conseil d'Administration de l'association VSBO.

Le bureau est composé, a minima, d'un (e) président (e) de section, d'un (e) secrétaire, d'un (e) trésorier (e) et d'un (e) responsable communication.

Les membres du bureau de la section marche font partie du Conseil d'Administration et participent à l'Assemblée Générale de la VSBO.

ARTICLE 4 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les adhérents, à jour de leur cotisation, sont conviés une fois par an, à l'Assemblée Générale ordinaire.

Le (la) président (e) assisté (e) des membres du bureau présente le bilan de l'année écoulée ainsi que les projets de l'année suivante.

Les adhérents désignent l'équipe dirigeante de cette section à main levée et à la majorité des suffrages exprimés,

ARTICLE 5 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le bureau. Il est consultable sur l'espace privé adhérents du site internet.
